

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2281^e SÉANCE : 13 JUIN 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2281)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Iraq :	
Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2281^e SÉANCE

Tenue à New York le samedi 13 juin 1981, à 10 h 30.

Président : M. Porfirio MUÑOZ LEDO (Mexique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2281)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509).

La séance est ouverte à 11 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Iraq :

Lettre, en date du 8 juin 1981, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14509)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision prise lors de la 2280^e séance, j'invite les représentants de l'Iraq et d'Israël à prendre place à la table du Conseil et les représentants de l'Algérie, du Brésil, de Cuba, de l'Inde, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Pakistan, de la Roumanie, du Soudan, de la Turquie et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Hammadi (Iraq) et M. Blum (Israël) prennent place à la table du Conseil; M. Bedjaoui (Algérie), M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Roa Kourí (Cuba), M. Krishnan (Inde), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Sabah (Koweït); M. Tuéni (Liban), M. Ahmad (Pakistan), M. Marinescu (Roumanie), M. Abdalla (Soudan), M. Kirca (Turquie) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges

qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à signaler aux membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bulgarie, de la Guyane, de la Somalie, du Viet Nam et de la Zambie des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Sinclair (Guyane), M. Adan (Somalie), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Mutukwa (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/14522, qui contient le texte d'une lettre, en date du 12 juin 1981, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Zambie; S/14527, qui contient le texte d'une lettre, en date du 12 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Hongrie; S/14528, qui contient le texte d'une lettre, en date du 12 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant de la Roumanie; et S/14529, qui contient le texte d'une lettre, en date du 12 juin, adressée au Président du Conseil par le représentant du Yémen.

4. Le premier orateur est le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères du Koweït, le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, président du Conseil de la Ligue des Etats arabes, au nom duquel il va prendre la parole. Je lui adresse une chaleureuse bienvenue et je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. AL-SABAH (Koweït) (*interprétation de l'anglais**) : Monsieur le Président, je suis très heureux, tout d'abord, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin.

* L'orateur s'est exprimé en arabe. La version anglaise de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

6. A sa session extraordinaire qui s'est tenue le 11 juin 1981 à Bagdad, le Conseil de la Ligue des Etats arabes m'a fait l'honneur de me nommer Président de la délégation chargée de participer à la session d'urgence du Conseil de sécurité convoquée à la demande du Gouvernement de l'Iraq en vue d'examiner l'acte d'agression commis dimanche dernier par les forces aériennes israéliennes contre l'Iraq.

7. Le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a expliqué clairement et en détail cette attaque [2280^e séance] et point n'est besoin pour moi de faire un exposé détaillé de cet acte d'agression commis contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Ce que je veux dire au Conseil, c'est que ce raid lancé par les avions israéliens contre l'Iraq n'est pas, malgré toute sa gravité, un fait nouveau; il n'est qu'un élément dans une série d'actes d'agression perpétrés depuis fort longtemps par Israël contre les Etats arabes. Le Premier Ministre d'Israël a même dit que ces actes d'agression se répèteraient à l'avenir contre tout pays arabe chaque fois que l'entité sioniste jugera bon de le faire.

8. Cela ne s'applique donc pas seulement à l'Iraq, mais à tous les pays arabes, qui sont tous également et explicitement menacés, comme cela ressort à l'évidence des déclarations officielles faites par Israël. La racine du problème est dans la façon dont l'entité sioniste perçoit les Etats de la région; dans son attitude envers eux et dans sa façon de définir les exigences de sa sécurité en termes de temps et de lieu.

9. S'agissant du lieu, Israël estime que tous les Etats arabes représentent une cible pour ses coups, quelle que soit la distance qui le sépare de ces Etats. Pour ce qui est du moment choisi pour lancer ses actes d'agression, Israël n'a pas de normes précises mais suit une logique illusoire fondée sur des calculs de probabilité fictifs et totalement irrationnels. Cela ressort de l'acte d'agression israélien contre l'installation nucléaire de l'Iraq, bien que cette installation fasse partie d'un programme technique à des fins pacifiques, comme cela a été confirmé par le Gouvernement français qui collabore à son fonctionnement et par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) qui est responsable de son contrôle du fait que l'Iraq est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), de l'Assemblée générale, annexe] qu'Israël a refusé de signer. Le Conseil doit prendre pleinement conscience de la gravité d'une pratique qui permet aux forces aériennes israéliennes d'attaquer n'importe quelle partie de la région, avec tout ce que cela implique quant à la volonté d'Israël d'étendre son influence sur l'ensemble de la région et à son ambition d'étendre ses frontières du Nil à l'Euphrate, comme l'ont déclaré plusieurs dirigeants sionistes.

10. Il est clair que la définition que donne Israël de sa sécurité et de ses frontières constitue une menace

grave pour la paix et la sécurité de la région, car cette définition implique un recours inévitable à des actes d'agression et de violence ininterrompus pour résoudre tout problème qui pourrait se poser. La prétendue politique de sécurité d'Israël n'est pas une politique de défense mais une politique d'expansion et d'agression qui menace continuellement la paix internationale.

11. Il est donc clair qu'Israël ne désire pas du tout la paix, à moins qu'il ne puisse soumettre les Etats de la région à sa propre définition de la paix, qui se fonde sur la violence et la domination et qui fait complètement fi des normes du droit international.

12. Qu'il me soit permis de souligner les incidences sérieuses du concept de sécurité tel que l'entend Israël. Je n'hésite pas à dire qu'il s'agit d'un concept barbare qui va à l'encontre de toutes les valeurs de la civilisation et qui est empreint d'hostilité et de haine à l'égard des Etats arabes, pour la seule raison que ces Etats souhaitent mettre sur pied des projets de développement et de croissance sur de bons principes scientifiques et techniques afin de consolider leur économie et d'assurer la prospérité à leurs sociétés.

13. C'est là le véritable objectif de l'attaque israélienne contre l'installation nucléaire iraquienne, attaque qui revient à contester à tout Etat arabe le droit de faire ce que les autres pays font dans le domaine du développement social, scientifique et technique, dans la mesure où ils s'efforcent de réduire le fossé qui existe entre eux et les pays développés.

14. Les représentants sont tous conscients du fait que la théorie de sécurité avancée par Israël viole les valeurs morales de notre temps que l'Organisation des Nations Unies essaie assidûment de promouvoir. La raison en est qu'Israël estime que sa sécurité dépend d'un état de guerre permanent qui lui permet de réaliser ses objectifs, notamment son désir de détruire tout projet tendant à aider les peuples de la région à surmonter les déficiences techniques dont ils souffrent.

15. Voilà la véritable nature des buts et objectifs d'Israël ainsi que de ses méthodes de violence, de terrorisme et de violation de la liberté. On peut se demander si Israël serait à même de poursuivre ses pratiques s'il ne bénéficiait pas de l'appui inconditionnel d'ordre politique, économique, technique et militaire qu'il reçoit d'un certain nombre d'Etats représentés au sein du Conseil, en particulier du Gouvernement des Etats-Unis. Le Conseil n'a jusqu'à présent imposé des sanctions contre Israël malgré les actes d'agression perpétrés par ce pays contre les Etats arabes et le fait qu'il a déraciné le peuple palestinien, le privant d'un foyer national et de tout espoir dans la justice internationale.

16. Il ne fait aucun doute que si le Conseil avait imposé les sanctions nécessaires contre Israël dans le passé, Israël n'aurait pu continuer ses diverses formes d'agression contre la souveraineté du Liban et s

tégrité territoriale afin de mettre en danger l'unité du peuple libanais; Israël n'aurait pu non plus menacer Syrie ou saboter les efforts de développement employés par l'Iraq au cours des dernières années, en pleine conformité avec la légitimité internationale.

7. A la lumière de ce que j'ai dit, nous ne pouvons que conclure qu'Israël est un Etat agresseur, et ce non pas fortuitement mais par une planification et une réparation de tous les instants, car Israël estime que la sécurité est fondée sur l'agression.

8. Devant ces pratiques d'Israël, les superpuissances et les grandes puissances doivent assumer leurs responsabilités avec fermeté, car il est de leur devoir d'utiliser tous les moyens à leur disposition pour préserver la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde.

9. Le seul moyen de dissuader Israël de poursuivre sa politique agressive est d'adopter les mesures voulues pour mettre fin à son agression. Israël est Membre de l'Organisation des Nations Unies et doit donc respecter les dispositions de la Charte et se conformer aux règles du droit international grâce auxquelles il a été créé et auxquelles il doit son existence.

20. Le Conseil va-t-il simplement condamner Israël cette fois-ci, tout en sachant qu'Israël a toujours tourné en dérision toutes les sortes de condamnation et en connaissant la manière arrogante et méprisante dont il se comporte à l'égard de l'Organisation des Nations Unies qui lui a donné naissance ?

21. Si nous respectons véritablement notre grande organisation internationale et avons à cœur d'assurer sa crédibilité, nous devons la doter de tous les moyens nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités. Dans le cas que nous examinons, il est de l'intérêt de la paix et de la morale internationales que le Conseil adopte une résolution demandant l'imposition de sanctions contre l'agresseur. Sans cette résolution, Israël continuera de violer les règles et les principes internationaux et sera assuré qu'il peut agir en toute impunité.

22. L'exercice du droit de veto contre un projet de résolution imposant des sanctions à l'égard d'Israël aurait un effet négatif sur l'opinion publique internationale, qui a condamné avec une vigueur sans précédent l'acte d'agression israélien contre l'installation nucléaire iraquienne. Les dirigeants de nombreux pays du monde ont fermement condamné cet acte d'agression et la presse de différentes parties du monde en a fait tout autant. L'opinion publique internationale serait donc consternée de voir l'agresseur en mesure de poursuivre sa politique d'agression contre d'autres pays, plus précisément contre les Etats arabes.

23. Si un Etat utilisait son veto pour empêcher l'adoption d'une telle résolution, les peuples arabes, sans

aucun doute, en seraient profondément choqués parce qu'ils continuent de croire que l'Organisation des Nations Unies représente la conscience de la communauté internationale et constitue le refuge vers lequel se tournent les pays épris de paix. Les espoirs des peuples arabes seront-ils anéantis et donnera-t-on à l'agresseur le feu vert pour qu'il puisse continuer ses actes de terrorisme et de piraterie ?

24. Toute objection à l'imposition de sanctions serait interprétée dans ce cas par les peuples arabes et les peuples du tiers monde comme un acte discriminatoire en faveur de l'agresseur pour des raisons qui ne peuvent être ni comprises ni justifiées, d'autant plus que le droit des peuples arabes saute aux yeux dans le cas qui nous occupe. Si un Etat, Dieu nous en garde, exerçait son veto, le Conseil renforcerait alors dans l'esprit des faibles la conviction que les principes et les règles consacrés dans les chartes internationales sont tout autres que ceux qui existent dans la réalité. Il ne fait aucun doute que cela réduirait les possibilités de respect et de confiance mutuels entre les différents peuples et de règlement des conflits dans les différentes régions du monde.

25. Nous nous demandons pendant combien de temps encore les Etats-Unis vont continuer de fournir à Israël des armes perfectionnées et les connaissances et la technique dont il a besoin ? Jusqu'à quand les Etats-Unis continueront-ils de fermer les yeux devant les graves abus que commet Israël ? Jusqu'à quand les Etats-Unis continueront-ils de fermer les yeux devant les pratiques israéliennes qui visent à violer les principes du droit international et les droits légitimes des populations de la région ? Nous disons cela parce que les Etats-Unis sont un membre permanent du Conseil une superpuissance dont la responsabilité est de maintenir la paix internationale et non d'encourager l'agression et la destruction. Nous disons cela aussi parce que les Etats-Unis se sont faits le champion de la liberté et de la paix. Nous nous demandons donc si les crimes commis par Israël dans la région sont conformes aux valeurs et aux principes que défendent les Etats-Unis.

26. Notre intérêt dans le maintien d'une coopération positive avec tous les pays du monde et dans la préservation du non-alignement et de l'indépendance nous amène à espérer que les résolutions du Conseil seront dignes de foi, pour que nous ne soyons pas amenés à penser que l'on peut prêter une oreille bienveillante à celui qui viole le droit dans cette affaire étrangère à la raison et aux principes moraux, affaire qui encourage la loi de la jungle parmi les membres de la communauté internationale, jungle où les puissants en feront à leur guise sans crainte d'être dissuadés ou punis.

27. Nous lançons un appel au Conseil parce que nous sommes fermement convaincus que la justice doit régir les relations entre tous les Etats, petits et grands, proches et éloignés, justice dans laquelle

tous les Etats sont égaux et où un Etat ne peut en surpasser un autre que lorsqu'il s'agit du respect du droit et des usages internationaux.

28. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

29. M. KRISHNAN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je vous remercie et je remercie les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole durant les présentes délibérations sur l'attaque militaire israélienne contre un réacteur atomique iraquien. L'opportune convocation du Conseil pour examiner la grave situation née de l'acte d'agression israélienne contre l'Iraq ne peut que nous donner davantage confiance dans l'Organisation des Nations Unies ainsi que dans sa volonté de faire face à toute menace pesant sur la paix et la sécurité internationales. Nous sommes particulièrement heureux que le Conseil puisse bénéficier de votre direction en ce moment critique. Vos qualités personnelles ainsi que la place du Mexique dans la communauté internationale auront, nous en sommes certains, une influence déterminante sur les décisions du Conseil.

30. Le Conseil s'est déjà réuni en d'innombrables occasions pour examiner la situation explosive qui règne en Asie occidentale en raison de la politique expansionniste et des actes d'agression d'Israël. Jusqu'ici, Israël a totalement ignoré les appels pressants et les condamnations et injonctions du Conseil et a persisté dans son intransigeance vis-à-vis de ses voisins arabes, particulièrement du peuple palestinien qui se voit même refuser son droit fondamental à sa propre patrie. Le dernier acte d'agression d'Israël, qui a été cette fois une attaque préméditée contre un réacteur nucléaire iraquien situé aux environs de Bagdad, a été perpétré à un moment où les pays arabes de la région cherchaient sérieusement à conjurer la menace de guerre, même face à de graves actes de provocation. L'occupation et l'annexion persistantes de territoires arabes et la menace grandissante qui pèse sur l'existence même du Liban avaient déjà rapproché dangereusement l'Asie occidentale de la guerre. L'acte d'agression gratuit et non déguisé perpétré par Israël contre l'Iraq a rendu la situation en Asie occidentale encore plus précaire.

31. C'est avec une vive préoccupation et une profonde indignation que mon gouvernement a appris la nouvelle de l'attaque perpétrée en Iraq le 7 juin par les avions de guerre israéliens contre le réacteur atomique Osirak. L'acte d'agression d'Israël, qui n'est rien d'autre que de l'aventurisme pur et une intervention flagrante, mérite d'être universellement condamné. C'est une violation évidente de toutes les règles du droit international et des principes régissant les relations entre Etats. Aucune justification, aussi ingénieuse soit-elle, ne peut changer ce fait irréfutable.

table. Qualifier d'agresseur la victime même de l'acte d'agression isarélien témoigne d'une étrange perversion. Invoquer le droit de légitime défense pour justifier un acte d'agression longuement prémédité est une tentative cynique visant à jeter la confusion. Citer l'Article 51 de la Charte des Nations Unies à l'appui de cet acte indéfendable, c'est tourner en dérision les dispositions mêmes de la Charte. Qu'Israël ait cherché à présenter de tels arguments est un affront à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale dans son ensemble. C'est une nouvelle preuve de son mépris du droit international et de son attitude arrogante de défi à l'égard de l'opinion mondiale. Cet acte d'agression d'Israël n'est pas un acte isolé de légitime défense tendant à faire face à une situation particulière, comme Israël l'a prétendu. Il fait au contraire partie de ce qu'Israël fait depuis de longues années et qui consiste à priver la population de Palestine de ses droits et à continuer d'occuper des territoires arabes, ce qui est à l'origine des tensions et des conflits persistants dans la région. Israël ne peut assurer sa propre sécurité en menaçant la sécurité de ses voisins arabes ou en faisant obstacle aux droits légitimes des Palestiniens. En fait, ce sont ses propres actes d'agression et son intransigeance qui sont la cause de l'instabilité qui règne dans la région et de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité qui en découle.

32. L'Inde a toujours été solidaire des nations arabes, qui sont constamment menacées par la politique agressive et expansionniste d'Israël. Nous avons à plusieurs reprises adressé des appels à Israël pour qu'il se retire des territoires arabes occupés depuis 1967 afin de faciliter la création d'un Etat palestinien et de garantir à tous les Etats de la région le droit de vivre dans la paix et la concorde. Nos espoirs de voir s'établir une paix durable dans la région ont été une fois de plus réduits à néant par Israël. Bien que les actes d'agression commis par Israël soient devenus si fréquents qu'ils ne peuvent plus choquer ni surprendre, la nature même de cette attaque contre un réacteur nucléaire iraquien a ébranlé le monde entier. La destruction gratuite d'une installation nucléaire créée dans le but d'exploiter l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tourne en dérision les normes généralement acceptées de la conduite internationale.

33. L'argument avancé par Israël pour justifier ses actes est que l'Iraq était sur le point de fabriquer des armes atomiques. Cette allégation est dénuée de fondement étant donné que l'Iraq n'a cessé de dire que son programme nucléaire était limité à l'utilisation de l'énergie et de la technique nucléaires à des fins pacifiques. Par ailleurs, le monde sait que c'est Israël qui cherche systématiquement à se doter d'un potentiel nucléaire à des fins militaires. Il devient de plus en plus évident qu'Israël s'est déjà doté de ce potentiel et possède déjà un stock d'armes nucléaires. Cela étant, l'exploitation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par l'Iraq ne saurait être considérée comme une menace pour Israël, même avec l'imagination la

is débridée. Le droit souverain d'un pays en développement d'acquérir et d'exploiter la technologie cléaire à des fins pacifiques ne saurait être contesté ni tenu en échec par des politiques ou pratiques discriminatoires et encore moins par un acte aussi lâche de pure agression que celui que vient de commettre Israël.

Le Conseil, une fois de plus, a la preuve qu'Israël est le seul responsable de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité en Asie occidentale. En fait, Israël a déjà rompu la paix à plusieurs reprises, sans redouter la moindre action punitive de la part de l'Organisation des Nations Unies. Chargé du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, le Conseil a le devoir de clairement faire comprendre à Israël que la communauté internationale ne tolérera plus ses violations. Nous nous associons donc à la demande pressante adressée au Conseil pour qu'il ne se contente pas de condamner cet acte d'agression israélien comme une violation de la Charte et du droit international, mais pour qu'il décide qu'il s'agit là d'une grave menace à la paix et à la sécurité. Le moment est également venu pour le Conseil d'envisager, comme le lui a demandé instamment le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Hammadi, de prendre des mesures efficaces, en vertu du Chapitre VII de la Charte, pour imposer des sanctions obligatoires à l'encontre d'Israël.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire une déclaration.

6. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier et de remercier mes membres du Conseil de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole et de faire une déclaration au nom de mon gouvernement pour exprimer le point de vue du Brésil au sujet de l'attaque armée de dimanche dernier contre le réacteur nucléaire Osirak.

37. Une fois de plus le Conseil est amené à examiner un cas de violation des principes sur lesquels repose l'Organisation. En tant que pays fermement convaincu que ces principes constituent le rempart principal contre le chaos dans les relations internationales et en tant qu'Etat Membre ayant toujours honoré les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, le Brésil croit de son devoir de s'associer aux autres Etats Membres pour condamner sans ambages l'acte d'agression dont l'Iraq a été victime.

38. Le Brésil a toujours exprimé son soutien à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux principes de la Charte. Par son acte d'agression, Israël ignore les engagements qu'il a contractés en vertu de la Charte et aggrave dangereusement la tension au Moyen-Orient; en fait, l'acte

qu'il vient de commettre amenuise encore davantage les chances de paix dans la région.

39. Le Brésil condamne une attaque qui constitue une violation flagrante du droit international et qui montre une préférence dangereuse pour le recours à la force. L'idée — car on ne saurait parler de doctrine — d'"attaque préventive" est inacceptable en vertu du système juridique qui lie toutes les nations. L'acceptation de cette notion conduirait à la destruction de l'Organisation et réduirait à néant tout espoir de coexistence pacifique entre Etats.

40. La violation des buts et principes de la Charte nuit à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et pas seulement aux victimes directes d'une telle violation. Elle nuit sans aucun doute à son auteur, quels que soient les arguments qu'il invoque pour la justifier.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba, président du Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier et de remercier les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au cours des délibérations actuelles sur l'agression d'Israël contre le réacteur nucléaire Osirak de l'Iraq.

43. Je suis très heureux de saluer en vous le digne représentant du Mexique dont José Martí a dit qu'il s'y sentait "étranger pour ce qui est des privilèges et mexicain pour ce qui est des devoirs"; du pays qui a su résister aux pressions de son puissant voisin et qui a toujours maintenu des relations d'amitié et de respect avec Cuba révolutionnaire; de la patrie de Juárez et de Morelos, dont la race parle de l'esprit de notre Amérique. Je suis convaincu que grâce à vos éminentes qualités et à votre habileté bien connue vous saurez mener à bonne fin la session actuelle du Conseil.

44. Nous sommes réunis une fois de plus pour examiner un acte d'agression flagrant qui met en danger la paix et la sécurité internationales. L'attaque aérienne barbare du régime sioniste contre les installations civiles irakiennes, le 7 juin dernier, n'est qu'un acte typique de terrorisme d'Etat, un acte de gangstérisme international, qui a été rejeté fermement par la majorité des Etats Membres de l'Organisation.

45. A cet acte inqualifiable s'ajoute l'arrogance inouïe avec laquelle l'agresseur lui-même s'est chargé de divulguer la nouvelle et a prétendu justifier l'injustifiable devant cette auguste assemblée. Au nom de la "sécurité", le régime sioniste foule aux pieds les droits inaliénables du peuple palestinien et occupe

illégalement les territoires arabes; au nom de la "sécurité", il massacre la population du sud du Liban et détruit propriétés et habitations; au nom de la "sécurité", il attaque la nation arabe et bombarde les installations de recherche nucléaire irakiennes. Adolf Hitler a lancé ses hordes criminelles contre les peuples d'Europe au nom du *Lebensraum*. Les sionistes et les nazis ne font qu'un dans leur arrogance sans vergogne, dans leur agressivité messianique, dans leur mépris brutal du droit des peuples et de la communauté internationale.

46. L'Organisation des Nations Unies ne peut permettre qu'un de ses Etats Membres prétende se placer au-dessus du droit international et des obligations que la Charte impose à tous ses Membres. Cela est d'autant plus intolérable que le délinquant compte parmi ses compagnons d'armes un Membre permanent du Conseil.

47. Non content des déclarations arrogantes faites par le Premier Ministre de son pays, le représentant du régime sioniste a fait preuve hier d'un cynisme éhonté [2280^e séance] en prétendant s'ériger en champion de la dénucléarisation du Moyen-Orient et en falsifiant ainsi les causes de la tension dans cette partie du monde. Ce n'est pas tant l'existence d'armes nucléaires — et le régime sioniste est certes le seul à en disposer dans la région — qui a converti l'Asie mineure en une véritable poudrière que la politique d'expansion et d'agression d'Israël et son refus persistant de reconnaître les droits légitimes du peuple palestinien, à moins que l'hypocrisie ne soit parvenue à des sommets jamais atteints et que le représentant du régime sioniste ait voulu suggérer que la Blitzkrieg, avec une aviation perfectionnée de provenance américaine, soit la formule indiquée pour créer des zones exemptes d'armes nucléaires au Moyen-Orient — la dénucléarisation *manu militari*, comme son occupation illégale des terres arabes et palestiniennes.

48. Du point de vue des normes qui régissent le comportement des Etats dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, les arguments des agresseurs ne résistent pas à l'examen le plus sommaire. Les programmes de développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques — et c'est bien connu — excluent, sous un contrôle rigoureux, l'utilisation de la science atomique à des fins contraires à la paix et à la sécurité internationales. Le mot "garantie" figure indubitablement au vocabulaire de l'Organisation des Nations Unies.

49. Ce n'est pas par hasard que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, réuni à Vienne, a clairement condamné l'acte d'agression sioniste contre l'Iraq et réaffirmé le droit de tous les Etats de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, confirmant, par la voix du Directeur général de l'Agence, M. Sigvard Eklund, que les installations nucléaires irakiennes étaient couvertes par les garanties de l'AIEA.

50. En outre, il a été fait état de la présence de plus d'une centaine de savants et techniciens du pays qui avait fourni le réacteur — pays membre permanent responsable du Conseil de sécurité — avec tout ce que cela implique en matière de garanties complémentaires.

51. Comme l'ont dit les nombreux gouvernements qui ont condamné l'acte d'agression sioniste contre l'Iraq, cet acte honteux souligne la nécessité impérieuse de parvenir à des accords internationaux visant à interdire toute attaque contre les centrales nucléaires dont la destruction peut entraîner de grandes pertes en vies et en biens.

52. Ma délégation se demande — et elle espère que le Conseil lui répondra clairement — si l'Organisation des Nations Unies est prête à accepter que le régime sioniste d'Israël viole impunément le principe primordial du respect de la souveraineté des Etats, aggrave les dangers et tensions dans la région et menace la paix et la sécurité internationales.

53. A notre avis, on ne peut attendre qu'une seule réponse de l'organisme dont la responsabilité essentielle est précisément de veiller à la paix et à la sécurité du monde; cette réponse c'est la condamnation claire et nette du criminel récidiviste et la prise de sanctions à son encontre. Toute autre ruse ou manœuvre, tout autre numéro de prestidigitation mené à partir de cette tribune ou toute autre justification donnée à cet acte barbare seraient indignes et inadmissibles dans la mesure où ils placeraient la conduite de l'agresseur sous un jour favorable.

54. Déjà, dans certains milieux, on entend des balbutiements maladroits et des excuses honteuses, on est témoin de jongleries juridiques et politiques pour absoudre le délinquant. Cas difficile pour ces "avocats" qui s'emploient à éviter l'imposition de sanctions contre un agresseur qui non seulement se déclare coupable mais qui menace de se livrer à nouveau à de pires délits. En suivant la voie zigzagante de la logique fasciste, ils nous disent avec Israël "qu'après tout ils ne sont pas si mauvais, parce que si le réacteur avait été en état de fonctionner il se serait produit des fuites radioactives et le résultat aurait été bien pire".

55. Ce cas ne peut être jugé isolément. Nous avons entendu la plainte de l'Iraq [2280^e séance] et les données et arguments incontestables du Ministre irakien des affaires étrangères. Mais il ne faut pas que notre préoccupation première fasse en sorte que les arbres nous empêchent de voir la forêt.

56. L'attaque barbare du 7 juin ne peut être séparée de l'ensemble des actes d'agression menées par Israël contre ses voisins arabes ni de l'appui ouvert qu'Israël reçoit du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour poursuivre sa politique expansionniste. Ces actes hostiles, qui datent de longtemps, ont acquis, au cours des dernières semaines une nouvelle intensité.

57. Le régime sioniste d'Israël, même si cela déplaît aux faux prophètes du néomaccarthysme, forme un binôme sinistre avec le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud pour faire du terrorisme d'Etat une sorte de politique internationale. Pour me limiter à l'un des facteurs de ce binôme, je dirai que nous savons tous que l'attaque aérienne contre les installations nucléaires iraqiennes a été précédée de menaces flagrantes contre la Syrie et d'activités terroristes continues contre le Liban et dans les territoires arabes occupés.

58. Comment et pourquoi cet ensemble d'actions pirates sionistes est-il possible ? Comment et pourquoi cette politique aventuriste continue de l'Etat sioniste est-elle viable ? Qui est son garant, qui l'inspire et la stimule, quel est le ventriloque qui anime la marionnette ?

59. Rien de cela n'aurait pu se produire par soi-même. Des restrictions d'ordre économique, politique et démographique et des limites en matière de ressources naturelles auraient érigé un mur de soutènement contre le délinquant.

60. Si le gangstérisme d'Israël continue d'outrager la conscience du monde, c'est uniquement et exclusivement grâce à la complicité, à l'appui, à l'encouragement et à l'inspiration que le régime sioniste reçoit des milieux impérialistes, en particulier du Gouvernement des Etats-Unis.

61. L'infrastructure militaire très moderne, les équipements très perfectionnés, notamment les avions qui ont détruit le centre de recherche nucléaire Osirak, qui menacent la souveraineté et l'intégrité territoriale des autres voisins de la région, qui ruinent des vies dans les villes et villages arabes, portent tous la marque de fabrique "Made in the USA".

62. Il y a à peine une semaine, le mouvement des pays non alignés s'est réuni en séance plénière extraordinaire et a souligné, avec sagesse et perspicacité, l'étrange coïncidence des actes d'agression qui avaient lieu au Moyen-Orient et en Afrique australe. Dans le communiqué qu'ils ont diffusé par la suite [S/14508, annexe], les pays non alignés ont souligné que le dénominateur commun dans les deux cas — celui d'Israël et celui de l'Afrique du Sud —, était l'armement américain moderne et perfectionné que Washington fournit à ses partenaires racistes. Une délégation du mouvement dûment mandatée en séance plénière, a été chargée d'exprimer cette préoccupation au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le même jour, pour dramatiser davantage encore, semble-t-il, la situation, l'aviation sioniste lançait son acte d'agression pirate contre l'Iraq.

63. C'est un devoir inéluctable pour la communauté internationale, en premier lieu pour le Conseil de sécurité, que de mettre fin immédiatement à la situation actuelle. Le mouvement des pays non alignés a exprimé constamment et nettement sa solidarité

sans limite avec la résistance palestinienne et les peuples et pays arabes de la région qui doivent faire face à l'agression sioniste. En cette heure de défi, d'aléas et de dangers qui menacent la paix et la sécurité du monde entier, nous réaffirmons cette solidarité et nous demandons aux membres du Conseil d'adopter rapidement des mesures qui obligerait l'agresseur arrogant à céder, à s'abstenir de perpétrer ses actes de vandalisme et à contribuer ainsi à la réalisation d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, ce qui suppose le retrait total d'Israël des territoires palestiniens et arabes occupés et le plein exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, dont son retour dans sa patrie, l'autodétermination et l'établissement d'un Etat indépendant en Palestine.

64. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. AHMAD (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation pakistanaise, je voudrais vous exprimer notre profonde reconnaissance, ainsi qu'aux membres du Conseil de nous avoir donné la possibilité de participer à cette importante réunion. Je voudrais également vous exprimer nos chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes heureux de dire que nos deux pays ont des relations cordiales d'amitié et de collaboration. Nous sommes convaincus que, sous votre sage direction, le Conseil pourra prendre des décisions importantes pour assumer ses responsabilités aux termes de la Charte pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, qui ont été très sérieusement mises en danger à la suite du dernier acte d'agression d'Israël.

66. L'attaque israélienne contre le réacteur atomique iraquien, le 7 juin, a choqué la communauté internationale et a encore aggravé la situation déjà explosive au Moyen-Orient. A propos de ce dernier acte d'agression d'Israël, le Gouvernement pakistanaise a publié le 9 juin une déclaration qualifiant l'attaque israélienne contre le réacteur atomique iraquien d'"acte sans précédent de gangstérisme international" et de violation flagrante des "principes éminemment respectables du comportement civilisé" entre nations [S/14517]. Dans la déclaration, l'acte de terrorisme israélien contre l'Iraq était décrit comme s'inscrivant dans la ligne de la politique éhontée d'agression qu'Israël inflige à ses voisins arabes.

67. Le Gouvernement pakistanaise a condamné dans les termes les plus forts l'acte d'agression non provoqué d'Israël contre l'Iraq et a demandé à la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour empêcher Israël de menacer impunément la paix et la stabilité de ses voisins. Le Gouvernement et le peuple pakistanaise ont déclaré qu'ils

étaient totalement solidaires de leurs frères iraqiens contre l'agression israélienne.

68. Une fois de plus, le Conseil se trouve confronté à un grave cas de violation de la Charte des Nations Unies par Israël, violation qui mérite la condamnation la plus ferme et demande une réponse efficace du Conseil.

69. La fausseté du prétexte d'Israël selon lequel l'attaque avait été lancée en état de légitime défense a été démontrée hier en détail par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq. L'affirmation d'Israël selon laquelle le réacteur nucléaire iraqien, qui faisait partie du programme nucléaire de l'Iraq à des fins pacifiques, constituait une menace à Israël n'est rien d'autre qu'un mauvais prétexte pour donner une justification *post facto* à son acte d'agression. La nature pacifique du programme nucléaire de l'Iraq ressort à l'évidence du rapport du Directeur général de l'AIEA et de la résolution adoptée par le Conseil des gouverneurs de l'Agence à la suite de l'attaque israélienne. L'Iraq a adhéré pleinement au système de garanties de l'Agence et a rempli ses obligations dans le cadre de cet accord. Il est clair que l'attaque israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes faisait partie du plan israélien visant à affaiblir de manière continue ses voisins arabes et à les maintenir dans un retard technique. Mais, ce faisant, Israël ne fait qu'affronter le cours irrésistible de l'histoire.

70. Les représentants d'Israël essaient de justifier l'acte d'agression d'Israël contre l'Iraq en invoquant le principe de la légitime défense, plus particulièrement l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Cette approche cynique d'Israël pour s'arroger le droit d'agir de façon arbitraire sous prétexte de légitime défense constitue un précédent très dangereux qui doit être condamné dans les termes les plus forts. Une telle interprétation de l'Article 51 de la Charte n'est rien de moins qu'une négation de l'Organisation des Nations Unies elle-même, à laquelle, ironiquement, Israël doit son existence même. Aucun Etat ne doit pouvoir se faire justice lui-même. Lorsqu'ils sont menacés, il est impératif que les Etats Membres recourent d'abord à l'Organisation des Nations Unies.

71. L'attaque israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes a ajouté une grande dimension au conflit du Moyen-Orient. Il semble qu'Israël veuille bloquer toute voie susceptible de mener à une paix durable au Moyen-Orient et ne souhaite pas mettre fin à son agression continue contre les peuples arabe et palestinien. L'agression israélienne a déjà atteint des proportions intolérables. Israël a usurpé et occupé des terres arabes et palestiniennes, chassant le peuple palestinien de sa terre ancestrale et le privant de ses droits nationaux inaliénables. Israël a commis de nombreux actes d'agression contre les peuples arabe et palestinien et a rejeté avec mépris les décisions et verdicts de la communauté

internationale. Israël, dans son arrogance, s'est maintenant arrogé le droit de lancer des attaques préventives contre ses voisins arabes pour perpétuer son hégémonie au Moyen-Orient. L'agression acharnée d'Israël, si elle n'est pas fermement contenue, aura inmanquablement de graves conséquences sur la paix de la région dans son ensemble et du monde.

72. Le moment est venu pour le Conseil de prendre des décisions efficaces pour forcer Israël à mettre fin à son agression continue contre les peuples arabe et palestinien et à respecter le droit international et pour l'empêcher de se faire justice lui-même. Une condamnation seule ne suffira pas. Le Conseil doit agir avec fermeté et imposer des sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte. Une réponse décisive et résolue au dernier acte d'agression prémédité d'Israël peut seule forcer Israël à devenir raisonnable, à abandonner son arrogance et à respecter la paix. Une action ferme de la part du Conseil est également nécessaire pour réaffirmer sa crédibilité en tant que premier organe international responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

73. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. TSVETKOV (Bulgarie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil d'offrir l'occasion à mon pays de prendre part à la discussion. Je suis particulièrement heureux de vous voir, vous le représentant éminent d'un pays avec lequel le mien a des relations d'étroite amitié, à ce poste lourd de responsabilités. Nous sommes convaincus que, sous votre sage et compétente direction, les travaux du Conseil aboutiront à des résultats positifs.

75. Qu'il me soit permis de rendre également un hommage sincère à votre prédécesseur, M. Masahiro Nisibori, qui a présidé le Conseil au cours du mois dernier.

76. C'est avec une profonde indignation que la communauté internationale a appris le nouvel acte criminel de terrorisme commis par les milieux dirigeants d'Israël. Il n'est guère exagéré de dire que la condamnation de cet acte est pratiquement unanime dans le monde, ce dont témoigne d'ailleurs la discussion actuelle du Conseil.

77. De fait, cet acte, violation flagrante du droit international, qui ébranle jusque dans ses fondements le système des relations internationales, a aggravé encore une situation déjà tendue au Moyen-Orient. La communauté mondiale, qui a appris avec une préoccupation très vive la conduite de la soldatesque israélienne au Liban, a dans ce nouvel acte la confir-

mation des intentions agressives d'Israël. Encore une fois, Israël a montré que, pour atteindre ses vues expansionnistes, il était prêt à commettre n'importe quel crime contre la paix et la sécurité des peuples. Cette attaque est un nouveau pas sur la voie qu'emprunte depuis longtemps Israël, qui a érigé le terrorisme international en politique d'Etat.

78. Comme il est dit dans une déclaration diffusée par l'Agence télégraphique bulgare : "cette attaque est la conséquence naturelle de la conspiration de Camp David qui a donné carte blanche aux milieux les plus extrémistes de Tel-Aviv pour commettre de nouveaux actes d'agression contre les Etats arabes qui rejettent la politique d'arrangements séparés et recherchent un règlement global et durable du problème du Moyen-Orient". La tactique qui consiste, par la voie de négociations séparées, à diviser le front uni des Etats et des peuples arabes, dans l'intérêt de l'expansionnisme israélien et au service des forces de la réaction et de l'impérialisme, s'accompagne maintenant de la méthode qui consiste à lancer des attaques sélectives contre certains Etats arabes.

79. Aucun argument et aucune considération ne pourront jamais justifier cette violation profonde des normes du comportement civilisé entre Etats. Aux considérations dites de sécurité fait bizarrement écho la doctrine dite des sphères d'intérêts vitaux et la philosophie de ces deux doctrines se complète maintenant de l'idée de ce que l'on appelle l'attaque préventive.

80. Rien ne nous dit que cet acte de piraterie ne va pas se reproduire à l'avenir — et même dans un très proche avenir. En vérité, avec un cynisme non déguisé, l'agresseur nous dit qu'il est prêt à recommencer ses activités criminelles. A l'heure actuelle, tous les Etats géographiquement proches d'Israël et dans le rayon d'action de son aviation sont véritablement sous la menace d'une attaque contre leur intégrité territoriale.

81. Israël et ses dirigeants politiques, ainsi que ceux qui intriguent en faveur des sionistes dans les Etats qui protègent Israël, ont déjà une position que l'on pourrait qualifier de position d'arrogance de la force. En outre, ils font des tentatives absurdes pour détourner l'attention de l'opinion mondiale de l'illégalité de cet acte criminel en avançant des arguments selon lesquels il faut empêcher la prolifération des armes nucléaires.

82. Cherchant à justifier leur crime par des arguments tirés d'une menace nucléaire imaginaire, les agresseurs israéliens, pour des raisons bien compréhensibles, taisent le fait que le pays victime de leur attaque est un pays qui adhère au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui a placé toutes ses activités nucléaires sous le contrôle de l'AIEA. Mais c'est justement le Gouvernement israélien qui refuse obstinément d'adhérer à ce régime visant à

prévenir la prolifération des armes nucléaires, voulant se garder toute liberté d'action pour continuer de fabriquer des armes nucléaires. En outre, d'après les dépêches des médias et les déclarations et documents officiels publiés dans plusieurs pays, nous savons depuis longtemps qu'Israël possède des armes nucléaires et est capable d'en fabriquer. Ce n'est un secret pour personne qu'Israël et le régime raciste de Pretoria ont une coopération très étroite dans le domaine nucléaire.

83. Les arguments faux et absurdes avancés par l'agresseur et ses partisans montrent encore une fois comment Israël et ses protecteurs cherchent à induire en erreur l'opinion mondiale. Ces arguments sont une nouvelle preuve de la thèse erronée, mais profondément enracinée dans l'esprit des milieux dirigeants d'Israël, selon laquelle la sécurité d'Israël ne peut être garantie que par des attaques contre la sécurité des autres pays. Cette thèse est erronée, nuisible et vouée à l'échec même si l'on considère les intérêts véritables du peuple israélien.

84. L'opinion mondiale rejette catégoriquement toutes les tentatives faites par Tel-Aviv pour justifier, par des allégations dénuées de tout fondement, ses actes d'agression en présentant ceux qui en sont victimes comme étant eux-mêmes coupables d'actes d'agression. Accepter de tels arguments et cette manière de voir les choses reviendrait à substituer au droit international actuel la loi de la jungle et à se rendre complice de l'agresseur. L'agresseur doit porter toute la responsabilité de ses actes criminels, conformément à la Charte des Nations Unies.

85. Par ailleurs, il serait erroné du point de vue des principes de ne pas poser la responsabilité encourue en l'occurrence par le protecteur principal d'Israël. Si Israël continue de se moquer de la volonté de la communauté mondiale, s'il continue sa politique agressive et expansionniste ainsi que ses actes de terrorisme contre ses voisins — et pas seulement contre eux —, j'estime que les milieux dirigeants des Etats-Unis doivent en partager la responsabilité. Chacun sait qu'Israël n'aurait pas osé se livrer à un bel acte de provocation totalement irresponsable s'il n'avait été assuré que son principal fournisseur d'armes continuerait de l'appuyer. Le fait qu'Israël a été condamné en paroles et que son protecteur principal le menace de retarder les livraisons de nouvelles armes offensives ne change rien à l'affaire. Chacun sait que les avions fabriqués aux Etats-Unis n'ont pas été utilisés dans le cadre d'une prétendue légitime défense ni pour défendre l'ordre interne — à moins d'entendre par là les activités menées à plus de 1 000 kilomètres des frontières d'Israël.

86. Il est évident que les Etats-Unis partagent la responsabilité de ce crime commis contre la paix et la sécurité et de cet acte de terrorisme d'Etat qui est si lourd de danger pour la stabilité de la situation internationale. Qui plus est, la conduite d'Israël con-

firme manifestement la vérité selon laquelle la politique des Etats-Unis ainsi que leur stratégie d'un règlement séparé des problèmes du Moyen-Orient, sans tenir compte des intérêts de toutes les parties, font en fait le jeu des desseins expansionnistes d'Israël.

87. Le monde comprend de mieux en mieux que le problème du Moyen-Orient ne pourra être réglé que par le biais d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient spécialement convoquée, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine.

88. Selon nous, en ce moment si grave pour la paix et la sécurité internationales, il est plus nécessaire que jamais que le Conseil de sécurité, chargé par la Charte de défendre la paix et la sécurité internationales, se prononce fermement pour l'adoption de mesures efficaces et pratiques permettant d'empêcher que ne se reproduisent à l'avenir de pareils actes d'agression.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. M. KLIBI : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de joindre ma voix à celle des chefs de délégation qui ont tenu à rendre hommage à l'autorité dont vous avez fait — et dont vous faites — preuve dans la direction des travaux du Conseil. Qu'il me soit permis également de dire combien les qualités de votre prédécesseur, le représentant du Japon, ont été appréciées puisque les échos de cette considération unanime sont parvenus jusqu'à nous.

91. Monsieur le Président, je suis particulièrement sensible à l'honneur que vous me faites en donnant pour la première fois au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes la possibilité de prendre la parole au Conseil et je vous en exprime toute ma reconnaissance.

92. La question soumise au Conseil est d'une gravité exceptionnelle. Dans une région qui est aujourd'hui la plus névralgique du monde, la paix est mise en péril. Une installation iraquienne de recherche scientifique, en l'occurrence un réacteur nucléaire, a été détruit. Des vies humaines ont été supprimées. Le tout a été fait — on nous l'a dit — "proprement et efficacement" [2280^e séance, par. 59].

93. En dépit de tous les prétextes avancés, des justifications de première et de dernière heure, la culpabilité d'Israël ne fait pas l'ombre d'un doute.

94. On a parlé de légitime défense; mais en approfondissant l'examen de cette hypothèse, on se rend compte qu'il s'agit d'un procès d'intention. Entre se doter d'un réacteur nucléaire, d'une part, et,

d'autre part, l'utiliser pour fabriquer des armes nucléaires et s'en servir contre Israël, quitte, en détruisant celui-ci, à massacrer avec les Israéliens les Arabes vivant en Israël dans les territoires occupés, ou même ceux des autres pays limitrophes de la région qui seraient inévitablement contaminés par les radiations en raison de l'exiguïté du territoire israélien, il y a une distance que seuls des hommes en mal d'arguments n'ont pas hésité à franchir.

95. L'argument est donc fallacieux et la légitime défense ne saurait être soutenue. Le rabbin Balfour Brickner le savait, lorsque, comme l'a rapporté le *New York Times* du 12 juin 1981, il a déclaré : "Aucune nation ne peut arbitrairement défier le monde, détruisant ce qu'elle perçoit comme une menace à sa sécurité."

96. Cette escadrille d'appareils supersoniques qui violent l'espace aérien de deux pays, avant de bombarder le territoire d'un troisième, ce massacre d'un grand nombre d'ouvriers et de cadres, cette destruction d'une installation d'un haut niveau technologique, ce crime commis de sang-froid, "délibérément" l'a-t-on reconnu ici même, tout cela, qu'on ne s'y trompe pas, n'a pas non plus été conçu seulement dans un souci électoral. L'explication, on la trouve dans le journal français *Le Monde*, du 10 juin dernier. Charles Saint-Protty écrivait :

"... on peut se demander pourquoi l'Etat d'Israël a pris un tel risque en menant une action qui lui vaut la condamnation de toute la communauté internationale.

"En réalité, Israël, qui a mis au point une bombe nucléaire dans le Néguev et qui a refusé de signer le Traité sur la non-prolifération, a voulu freiner le développement technologique de son principal adversaire au Proche-Orient."

Il écrivait ensuite :

"Israël n'a pu s'imposer dans la région qu'avec l'aide de la technologie occidentale, notamment celle des Etats-Unis, et il a tout intérêt à ce que les Arabes restent sous-développés."

Il poursuivait en disant :

"Le centre de recherche iraquien doit former plus de 500 ingénieurs et techniciens arabes, voilà ce qu'Israël a voulu empêcher. Comme s'il était possible de freiner l'essor scientifique de tout un peuple !"

97. On peut tenir pour certain qu'il ne s'agissait nullement pour Israël d'objectifs défensifs à atteindre ou de sécurité à préserver. En fait, la sécurité dont Israël fait son cheval de bataille est extensible à volonté dans l'espace, et non seulement l'espace aérien. Les limites géographiques n'en sont jamais

précisées, tout comme les frontières d'Israël que celui-ci se refuse encore à fixer, celles ayant toujours sa préférence s'étendant du Nil à l'Euphrate, et Bagdad se trouve sur l'Euphrate.

98. Pour l'Etat sioniste, se défendre c'est attaquer. Les attaques soi-disant préventives ne sont que subterfuges pour imposer domination et hégémonie. Dans ce domaine, les arguments d'Israël sont présentés comme étant les seuls valables, les seuls crédibles, tandis que ceux de l'adversaire, fussent-ils fondés, évidents, tombant sous le sens, crevant les yeux, sont toujours nuls et non avenus.

99. Le chef du Gouvernement israélien, ivre de joie après l'attaque de Bagdad et la destruction du centre de recherche iraquien, va jusqu'à prétendre donner "des leçons de morale", selon sa propre expression, aux Etats d'Europe occidentale, y compris la France du président Mitterrand, dont il avait bruyamment salué l'élection. Des invectives, des sarcasmes, des injures, toute le monde a sa part : le chancelier allemand, les dirigeants italiens, le Secrétaire à la défense des Etats-Unis, et j'en passe.

100. L'arrogance et l'irresponsabilité d'Israël sont aujourd'hui telles qu'aucun pays de la région ne se sent en sécurité, c'est-à-dire à l'abri d'un coup d'Israël, préoccupé d'abord qu'il est d'empêcher la nation arabe d'avancer sur la voie de la technologie, c'est-à-dire du progrès.

101. D'aucuns, en Europe et ailleurs, avaient pensé en 1977 et jusqu'à ces derniers temps, en toute bonne foi, que les accords de Camp David, en réduisant dans une forte proportion le poids des adversaires d'Israël, allaient rassurer ce dernier et le ramener à de meilleurs sentiments à l'égard des Arabes. Il leur a fallu déchanter. Contre leur attente, Israël a pris du poil de la bête. Il s'est cru tout permis. Au Liban, il divise, déstabilise, mitraille, bombarde. Et quand on prétend l'empêcher, par une dissuasion appropriée, de continuer à violer l'espace aérien libanais, il menace de déclarer la guerre à la Syrie.

102. Israël prétend — nous l'avons entendu hier — qu'après la destruction d'Osirak, la région est moins dangereuse, que la situation est moins menaçante. Mais pour qui ? Ce n'est certainement pas pour les Arabes, dont on menace de bombarder les villes et de détruire le potentiel technologique. Et il ne s'agit pas de menaces en l'air. Non seulement Israël possède des avions de guerre tels qu'il est en mesure de lancer des attaques contre n'importe quelle ville arabe, attaques déjà clairement et publiquement annoncées par le chef du Gouvernement israélien, mais il s'est doté — tout l'indique — d'armes nucléaires.

103. Les réacteurs nucléaires dont Israël dispose depuis les années 50 ne sont pas soumis à l'inspection internationale puisque Israël n'a toujours pas

adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Mais ce qui ne manque pas d'être fort inquiétant, c'est que si quelques experts américains ont pu visiter ces réacteurs dans les années 1960, les visites ne sont plus permises depuis 10 ans.

104. Israël est-il prêt à autoriser une visite de contrôle de l'AIEA ? S'il refuse, qu'il justifie sa décision devant la communauté internationale. Qu'il dise donc ce que l'on cache dans ce centre, et pourquoi on le cache !

105. Et pourquoi donc ne pas poser à ce pays qui, pour justifier son acte d'agression, nie aux autres le droit de fabriquer des bombes nucléaires, pourquoi ne pas lui poser la question de savoir s'il possède des armes nucléaires, et depuis quand ? Serait-il disposé à répondre à cette double question ?

106. En réalité, il y a un contraste entre le comportement d'Israël et le comportement de l'Iraq. C'est depuis longtemps qu'Israël pense à l'option nucléaire. Moshe Dayan, qui s'y connaît, a déclaré dès 1976 — donc avant le projet Osirak — qu'Israël devait avoir l'option nucléaire pour contrebalancer la suprématie numérique des Arabes.

107. Voilà la réalité. C'est Israël qui voilà 30 ans a ouvert dans la région la compétition nucléaire. Et dès 1974, le chef du Gouvernement israélien de l'époque affirmait qu'Israël possédait le potentiel nucléaire, entendons par là la capacité de fabriquer la bombe. Voilà donc les faits.

108. Israël revendique, nous dit-on, le droit à la survie. Mais a-t-il ménagé, lui, une possibilité de survie au peuple palestinien, condamné à l'exil, voué à la vie des camps de réfugiés, privé de sa patrie et de son identité, frustré de ses droits les plus élémentaires ?

109. Le danger israélien, on le voit, n'est pas un simple slogan. C'est une réalité qui s'affirme chaque jour davantage. Actuellement, aucun pays de la région n'échappe à la menace et, demain, aucun pays arabe, du Golfe à l'Atlantique, aucun pays musulman, peut-être aucun pays africain, ne se sentira à l'abri des attaques d'Israël, à moins que la communauté internationale n'y mette bon ordre.

110. Cet Etat, attardé sur les chemins du colonialisme, de la ségrégation raciale et de l'intolérance religieuse mais disposant des armes les plus sophistiquées mises au service d'une mentalité d'un autre âge, cet Etat est dangereux. Il faut y prendre garde.

111. Plus d'une fois, les instances de l'Organisation des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, ont condamné les actes d'agression d'Israël et lui ont enjoint de se conformer à la légalité internationale qu'il est toujours décidé visiblement à bafouer. Autant de décisions et de résolutions qui sont restées lettre morte.

112. Des sanctions sont réclamées au Conseil. Des mesures sont proposées. Le Conseil ne saurait se dérober; il y va de la paix mondiale. Tous les points chauds qui paraissaient menacer cette paix mondiale se sont refroidis, à l'exception d'un seul : le Moyen-Orient. Les facteurs objectifs d'une confrontation devant déboucher sur un conflit armé risquent, à court terme, de s'y trouver réunis.

113. Face à cette situation, le Conseil de la Ligue des Etats arabes réuni le 11 juin à Bagdad en session extraordinaire, s'il a condamné vigoureusement l'agression israélienne, s'il a proclamé le droit imprescriptible des Etats arabes de lancer des programmes de développement technologique et nucléaire, n'en a pas moins décidé d'en appeler à l'Organisation des Nations Unies et de lui faire confiance, tant il est attaché à la Charte [S/14529, annexe].

114. La volonté unanime de 21 Etats arabes, qu'exprime la Ligue des Etats arabes, est que soient épuisées les options politiques. Ce sont ces options qui ont la préférence des Etats arabes, soucieux d'assurer la paix dans la région.

115. Si les Etats arabes ont eu recours au Conseil de sécurité, c'est par nécessité autant que par conviction. C'est aussi parce qu'ils tiennent à se comporter en responsables à l'égard du reste du monde. Ce sens

de la responsabilité, ils l'ont prouvé. Ils attendent que les autres fassent de même.

116. L'acte d'agression d'Israël est patent. Il est indéfendable. La légitime défense ne résiste pas à l'examen. Israël, qui prétend empêcher les Arabes de disposer de l'arme nucléaire, ne s'est pas interdit de la posséder, pensant même contrebalancer ainsi la supériorité numérique des Arabes.

117. Or, pour les Arabes, l'usage de l'arme nucléaire se heurte à des difficultés majeures et présente des risques incommensurables, car, dans un rayon de 100 kilomètres, les dégâts et les pertes humaines seraient catastrophiques.

118. Le dessein d'Israël est donc d'affaiblir les Arabes, parce qu'il est convaincu — et ci je cite Golda Meir — que la sécurité d'Israël est dans la faiblesse des Arabes.

119. On veut retarder le progrès technologique des Arabes, garant de leur indépendance et de leur invulnérabilité.

120. L'agression est donc indiscutable. Elle appelle les mesures qui sont proposées aux membres du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
